



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier  
**Commune de SAUSSINES**

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 034-213402969-20231026-2023041035-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le : 26 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 20 octobre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13

Présents : Isabelle de Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Claude Cathelin, Serge Chapus, Mathieu Bourgarit, Joël Beauvivre

Absents représentés : Michel Gaches par Catherine Vigne, Julija Smiskal par Nicolas Baudesseau, Céline Roux par Isabelle de Montgolfier, Gilles Jannarelli par Gérard Espinosa.

Absents non représentés : stéphanie Jackowski, Pauline Miquel

Secrétaire de séance : Gérard Espinosa

### **FINANCES : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et délégués communaux** **Délibération n° 2023-04-10/35**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et du 2 juillet 2020 constatant l'élection de 4 adjoints au maire,

Vu la délibération du 2 juillet 2020 portant délégation de fonctions de monsieur Chapus

Vu la délibération élisant une nouvelle adjointe au maire le 24 octobre 2023

Considérant que la commune compte 1011 habitants,

Considérant que pour une commune de 1011 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 01/07/2023),

Considérant que pour une commune de 1011 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 12 voix pour,

#### **- DÉCIDE:**

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

Maire: 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;  
1er adjoint: 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;  
2e adjoint: 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;  
3e adjoint: 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;  
4e adjoint: 4,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;  
Conseiller municipal délégué : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
Conseiller municipal sans délégation : 4.95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités seront versées à partir du 1<sup>er</sup> novembre pour les adjoints et les conseillers municipaux concernés tel que :

Nom de l'Elu	Prénom	Qualité	Taux/ IB 1027	Brut mensuel
De Montgolfier	Isabelle	Maire	51,6	2108,33
Espinosa	Gérard	1er adjoint	19,8	809.01
Vigne	Catherine	2ème adjointe	19,8	809.01
Baudesseau	Nicolas	3ème adjoint	19,8	809.01
Roux	Céline	4 <sup>ème</sup> adjointe	4.95%	202.25
Chapus	Serge	conseiller délégué à la culture	9.9%	404.50
Smiskal	Julija	Conseillère municipale	4.95%	202.25
			TOTAL	5344.37

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait. Saussines, le 26 octobre 2023  
La Maire, Isabelle de Montgolfier.

